

## ARRETE DU MAIRE N°2025/03

Affaires juridiques Réf: jac

OBJET: EXPEDITION DES ACTES D'URBANISME
ACTES INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL
DELEGATION DE SIGNATURE

## LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 423-1.

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du Maire N°2022/84 du 25 Octobre 2022,

## ARRETE:

Article Premier : il est donné délégation de signature successivement à :

- Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du département Urbanisme et Stratégie Patrimoniale.
- Madame Sophie DELACROIX, Rédactrice principale lère classe, chargée de l'accueil/secrétariat et de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame Rosalie TAYLAN, Rédactrice contractuelle, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- . Pour <u>la délivrance des expéditions</u> du registre des arrêtés municipaux relatifs à l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement visées par le code de l'urbanisme.
- . Pour <u>la certification matérielle et conforme</u> des pièces et documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement présentés à cet effet à l'exclusion des pièces justificatives de mandatement et de recettes.
- Article 2 : Il est également donné aux fonctionnaires territoriaux précités délégation à l'effet de signer les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occuper les sols visés par le code de l'urbanisme.
- sont visés par le présent article les actes suivants :
  - . lettre de notification de délais,
  - . lettre de demandes de pièces complémentaires,
  - . lettre majorant les délais d'instruction,
  - . lettre adressées aux services à consulter.
  - . lettre de transmission aux services fiscaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux personnes susnommées,
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire N°2022/84 du 25 Octobre 2022.

Fait à Sannois, le 9 Janvier 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales A.R. du 14 Junzer 2025

Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - 20 25 01 0 9 Arr 2025 - 93 AP publié le ... 14. Janvier 2025

Pour le Maire Par délégation

la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS